

ANNEXE 1

ACTION COLLECTIVE VISANT LES PERSONNES À QUI LA SAAQ A REFUSÉ DE DÉLIVRER UN PERMIS DE CONDUIRE À LA SUITE D'UNE ÉVALUATION SOMMAIRE OU D'UNE ÉVALUATION DU RISQUE DÉFAVORABLE

**AVIS AUX MEMBRES
MODIFICATION DU GROUPE AUTORISÉ**

Vous recevez cet avis parce que vous êtes un membre de l'action collective intentée par M. Daniel Lepage contre la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres défendeurs, dans le dossier no 200-06-000172-141, autorisée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 22 avril 2015 et qui a été modifié par un jugement de la même Cour le 15 mars 2019.

La définition du groupe dont vous faites partie est la suivante :

Toutes les personnes à qui la SAAQ a refusé de délivrer un permis de conduire, durant la période du 27 janvier 2011 au 31 décembre 2016, à la suite d'arrestations en lien avec la conduite d'un véhicule routier avec capacités affaiblies s'étant soldées par des évaluations sommaires ou des évaluations du risque défavorables.

Sachez que l'audition dans ce dossier se tiendra au palais de justice de Québec du 21 septembre au 29 octobre 2020.

Si vous désirez demeurer membres de cette action collective, vous n'avez rien à faire. Cependant, si vous désirez en être exclus, vous devez aviser le greffier de la Cour supérieure du district de Québec au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6, par courrier recommandé, au plus tard le 30 juin 2020.

Pour plus d'informations, rendez-vous au : www.tremblaybois.ca (Services / Responsabilité civile / Recours collectif) ou www.stephanemichaudavocat.com ou en composant le **1-833-658-8855**.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL